

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Secrétaire de séance :** SOURD Annie

**Présents :** Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, RIES Stéphanie, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, LELANDAIS Guillaume, VASSELIN Denise, MAUROUARD Arnaud.

**Pouvoirs :** HAIRON Josiane (pouvoir à HAVARD Georges), GALLUET Bruno (pouvoir à BRIENS Eric), LEJOLLY Annie (pouvoir MAUGER Sylvie), LELUBEZ Marlène (pouvoir à LACOLLEY Daniel).

**Excusés :** TRAVERT Dominique, BEHELLE Anthony

Nombre de conseillers en exercice : 19  
 Nombre de conseillers présents : 13  
 Nombre de conseillers votants : 17  
 Date de la convocation : jeudi 04 avril 2024

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 05 MARS 2024

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 05 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

## 2. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 05 mars 2024 :

- Décision 2024-07 : renonciation droit de préemption urbain sur la parcelle AO 91, située 24 rue Bottin Desylles
- Décision 2024-08 : renonciation droit de préemption urbain sur la parcelle A 657, située 14 rue des Iris (lotissement du Bois de l'Enfer)

### 3. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,  
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales. Il propose de voter les taux d'imposition communaux pour l'année 2024, identiques aux taux 2023 :

Taxes	Taux 2023	Proposition
	(pour rappel)	Taux 2024
Taxe foncière (bâti)	45,66%	45,66%
Taxe foncière (non bâti)	34,08%	34,08%
Taxe d'habitation	13,32%	13,32 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les taux des taxes directes locales pour l'année 2024 présentés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### 4. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Monsieur le Maire rappelle, par délibération du 16 décembre 2021, que la commune de Saint Sauveur le Vicomte s'est engagée dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).  
L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

#### Budget Principal

Budget Général	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	457 061,43	0,00	1 270 533,91	0,00	1 727 595,34
Opérations de l'exercice	1 867 770,41	1 796 242,18	2 285 049,23	2 569 199,59	4 152 819,64	4 365 441,77
Totaux	1 867 770,41	2 253 303,61	2 285 049,23	3 839 733,50	4 152 819,64	6 093 037,11
Résultat hors restes	0,00	385 533,20	0,00	1 554 684,27	0,00	1 940 217,47
Restes à réaliser	760 185,64	617 569,50	0,00	0,00	760 185,64	617 569,50
Totaux	2 627 956,05	2 870 873,11	2 285 049,23	3 839 733,50	4 913 005,28	6 710 606,61
Résultats de clôture	0,00	242 917,06	0,00	1 554 684,27	0,00	1 797 601,33

### Budget annexe Activités Sportives et Hébergement

Budget ASH	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	22 300,93	0,00	81 704,78	0,00	104 005,71
Opérations de l'exercice	4 087,94	14 088,02	86 884,86	91 443,99	90 972,80	105 532,01
Totaux	4 087,94	36 388,95	86 884,86	173 148,77	90 972,80	209 537,72
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	4 087,94	36 388,95	86 884,86	173 148,77	90 972,80	209 537,72
Résultats de clôture	0,00	32 301,01	0,00	86 263,91	0,00	118 564,92

### Budget annexe Ancienne Distillerie

Budget Ancienne Distillerie	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	28 630,06	0,00	80 203,47	0,00	108 833,53
Opérations de l'exercice	75 524,91	102 768,58	118 141,45	107 000,00	193 666,36	209 768,58
Totaux	75 524,91	131 398,64	118 141,45	187 203,47	193 666,36	318 602,11
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	75 524,91	131 398,64	118 141,45	187 203,47	193 666,36	318 602,11
Résultats de clôture	0,00	55 873,73	0,00	69 062,02	0,00	124 935,75

### Budget annexe Lotissement du Bois de l'Enfer

Budget Lotissement	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	14 085,00	0,00	0,00	44 015,19	14 085,00	44 015,19
Opérations de l'exercice	217 370,10	369 085,00	217 725,32	217 725,10	435 095,42	586 810,10
Totaux	231 455,10	369 085,00	217 725,32	261 740,29	449 180,42	630 825,29
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	231 455,10	369 085,00	217 725,32	261 740,29	449 180,42	630 825,29
Résultats de clôture	0,00	137 629,90	0,00	44 014,97	0,00	181 644,87

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Daniel Lacolley, 1er Adjoint,

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Saint Sauveur le Vicomte,

Vu l'avis de la commission Finances du 02 avril 2024,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Saint Sauveur le Vicomte,
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 ET VOTE BUDGETS PRIMITIFS 2024**

5.1 Budget principal – Affectation du résultat 2023 : le Conseil Municipal, après avoir constaté le résultat du compte financier unique 2023 du budget principal de la commune, à savoir :

Résultat de l'exercice	284 150,36
Résultat antérieur reporté	1 270 533,91
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>1 554 684,27</b>
solde section d'investissement	385 533,20
besoin de financement	0,00
<b>Affectation</b>	<b>1 554 684,27</b>

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- c/002R – résultat de fonctionnement reporté..... 1 554 684.27 €

5.2 Budget principal – Budget primitif 2024 : Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2024, étudié par la commission Finances du 02 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'adopter le budget primitif 2024 de la commune de Saint Sauveur le Vicomte qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 059 434.27 € en section de fonctionnement et à 2 140 200.64 € en section d'investissement.

5.3 Budget Activités Sportives et Hébergement (ASH) – affectation du résultat 2023 : le Conseil Municipal, après avoir constaté le résultat du compte financier unique 2023 du budget annexe ASH de la commune, à savoir :

Résultat de l'exercice	4 559,13
Résultat antérieur reporté	81 704,78
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>86 263,91</b>
solde section d'investissement	32 301,01
besoin de financement	0,00
<b>Affectation</b>	<b>86 263,91</b>

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- c/002R – résultat de fonctionnement reporté..... 86 263.91 €

5.4 Budget Activités Sportives et Hébergement (ASH) – budget primitif 2024 : Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2024 du budget annexe ASH, étudié par la commission Finances du 02 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe ASH de Saint Sauveur le Vicomte qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 176 171.91€ en section de fonctionnement et à 51 148.00 € en section d'investissement.

5.5 Budget Ancienne Distillerie – Affectation du résultat 2023 : le Conseil Municipal, après avoir constaté le résultat du compte financier unique 2023 du budget annexe Ancienne Distillerie de la commune, à savoir :

Résultat de l'exercice	-11 141,45
Résultat antérieur reporté	80 203,47
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>69 062,02</b>
solde section d'investissement	55 873,73
besoin de financement	0,00
<b>Affectation</b>	<b>69 062,02</b>

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- c/002R – résultat de fonctionnement reporté..... 69 062.02 €

5.6 Budget Ancienne Distillerie – Budget Primitif 2024 : Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2024 du budget annexe de l'Ancienne Distillerie, étudié par la commission Finances du 02 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Ancienne Distillerie de Saint Sauveur le Vicomte qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 176 067.02 € en section de fonctionnement et à 158 642.31 € en section d'investissement.

5.7 Budget lotissement du Bois de l'Enfer – Budget Primitif 2024 : Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2024 du budget annexe du Lotissement du Bois de l'Enfer, étudié par la commission Finances du 02 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe du Lotissement du Bois de l'Enfer de Saint Sauveur le Vicomte qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 520 049.20 € en section de fonctionnement et à 462 042.47 € en section d'investissement.

## 6. AVIS SUR INSTALLATION CLASSEE – CREATION SITE DE STOCKAGE PRESENTEE PAR LA SAS SIFF

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu, le 1<sup>er</sup> mars 2024, une demande d'enregistrement présentée par la SAS SIFF pour la création d'un site de stockage de polymères à Rauville la Place. La commune de Saint Sauveur le Vicomte étant concernée, le conseil municipal doit émettre un avis sur la demande d'enregistrement avant le 25 avril 2024, conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement. Monsieur le Maire précise qu'une note de synthèse du dossier a été adressée à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SAS SIFF pour la création d'un site de stockage de polymères à Rauville la Place,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

## 7. ELABORATION SCHEMA DIRECTEUR POUR L'ACCUEIL DES VEHICULES AMENAGES – PRISE DE COMPETENCE

Point retiré de l'ordre du jour : réunion d'information organisée le 25 avril prochain à ce sujet

## 8. VOIRIE 2024 – CHOIX DU PROGRAMME ET LANCEMENT CONSULTATION

Monsieur Daniel Lacolley, Maire-Adjoint délégué aux travaux, présente au Conseil Municipal les travaux de voirie proposés par la Commission Travaux-Sécurité du 28 mars dernier, au titre du programme 2024 :

- Rue de la Cresperie pour moitié, la seconde partie pouvant faire l'objet d'une tranche optionnelle
- Rue Pierre Lemarinel
- Rue des Lices
- Allée des Rosiers

M. Oheix fait remarquer qu'il conviendra de canaliser l'eau de l'allée des Rosiers avant les travaux. M. Lacolley précise que, renseignements pris auprès de l'Agglomération, cet écoulement ne provient pas d'une fuite d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir le programme de voirie ci-dessus pour l'année 2024, sur la base d'une tranche ferme (rue de la Cresperie 1<sup>ère</sup> partie, rue Pierre Lemarinel, rue des Lices et allée des Rosiers) et d'une tranche optionnelle (rue de la Cresperie 2<sup>e</sup> partie)
- autorise le Maire à procéder à la mise en concurrence des entreprises, dans le cadre de la procédure adaptée,
- retient l'Agence Technique Départementale des Marais, basée à La Haye, en qualité de maître d'œuvre, au taux de rémunération de 6 % du montant des travaux estimés HT, pour une prestation incluant l'étude, l'assistance aux contrats de travaux, et la direction de l'exécution des travaux,
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (20% des dépenses HT) et de l'Agglomération du Cotentin dans le cadre du fonds de concours communautaire (40% du reste à charge HT),
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

## 9. INVESTISSEMENTS 2024 - ACCORD DEVIS

Monsieur Daniel Lacolley, Maire-Adjoint délégué aux travaux, présente différents devis sollicités pour des investissements à réaliser dans les bâtiments ou équipements communaux, sachant que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2024 :

- Budget principal : il s'agit de mettre en place un système de montée et de descente de la poutre support des spots et du rideau de la salle de cinéma. Plusieurs contacts ont été pris avec des entreprises spécialisées et une seule entreprise a fait parvenir un devis, à savoir la SAS Villette pour un montant de 28 750.00 € HT ; un fonds de concours communautaire pouvant être sollicité pour cette dépense,
- Budget Activités Sportives et Hébergement : il est constaté que le sol du bureau de la base de loisirs présente une pente signalée par la médecine du travail. Un devis a été présenté pour la reprise du dallage et du carrelage par l'entreprise Godefroy Mourocq d'un montant de 10 979.00 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux-Sécurité du 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord aux devis présentés ci-dessus pour l'équipement de la salle de cinéma (budget principal) et pour les travaux du bureau de la base de loisirs (budget annexe ASH),
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agglomération du Cotentin dans le cadre du fonds de concours communautaire et de tout autre financeur potentiel pour l'aménagement de la salle de cinéma,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

## 10. FESTIVITES DU 80<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE – IMPUTATION DEPENSES ET DEMANDE DE SUBVENTION

### 10.1- Festivités 80<sup>e</sup> – Imputation dépenses à l'article 6232

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 11 juin 2020, ont été listées les dépenses imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » devant faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Compte tenu des prochaines manifestations organisées pour le 80<sup>e</sup> anniversaire du débarquement, il propose donc de compléter les dépenses à imputer à l'article 6232, à savoir d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers concernant les fêtes et cérémonies tels que :

- Divers achats et prestations servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, des commémorations, des élections, des événements culturels, touristiques, sportifs et agricoles, des repas des aînés, des repas anniversaires, aux bénévoles et aux intervenants dans le cadre d'une mission au bénéfice de la commune,
- Les présents, fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et récompenses offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, anniversaires, décès, PACS civils, départs à la retraite, mutations ou autres, nominations, avancements, récompenses sportives, culturelles, associatives ou agricoles, lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,
- Les accessoires pour les fêtes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

### 10.2 – Festivités 80<sup>e</sup> – Approbation programme et demandes de subvention

Madame la Maire-Adjointe en charge des festivités et de la communication présente les différentes manifestations qui se dérouleront les 15 et 16 juin 2024 dans le cadre de la célébration du 80<sup>e</sup> anniversaire du débarquement et de la libération de la ville (*les horaires étant susceptibles d'être modifiés*) :

- Samedi 15 juin :
  - o 11h : déplacement en véhicules d'époque à Saint Jacques de Néhou et cérémonie commémorative
  - o 14h : ouverture du week-end par une déambulation dans le bourg sur le thème de l'exode

- 15h : atelier familial animé par le Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin « la reconstruction à Saint Sauveur le Vicomte »
  - 17h : présentation et installation du pont flottant sur la Douve
  - 18h30 : conférence organisée par le Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin « la reconstruction à Saint Sauveur le Vicomte »
  - 20h : concert
  - 22h : 2<sup>e</sup> concert
  - 23h30 : feu d'artifice « Quand Saint Sauveur se libère » et bal populaire
- Dimanche 16 juin :
- 10h : cérémonie d'hommage aux monuments aux morts
  - 11h : cérémonie religieuse en l'église de Saint Sauveur le Vicomte
  - 12h : déambulation dans le bourg avec véhicule et arrêts devant la résidence autonomie Catherine de Longpré et l'EHPAD Les Lices-Jourdan
  - 15h : concert de cornemuses
  - 16h : défilé de majorettes
  - 17h : présentation et installation du pont flottant sur la Douve
  - 19h : clôture du week-end et remerciements

Le budget prévisionnel est de 15 655 € TTC, prévus au budget primitif 2024.

Monsieur le Maire fait savoir que le conseil départemental a lancé un appel à projets afin d'accompagner et de soutenir financièrement les projets portés par des associations, des établissements, des communes et EPCI et des scolaires. Ces projets doivent être labellisés et soumis à une charte d'éthique. Le dossier devra être déposé avant le 15 de chaque mois pour être examiné par un comité de pilotage avant d'être transmis en commission permanente pour vote. De même, un dossier peut être déposé auprès de la Région Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord aux manifestations envisagées les 15 et 16 juin 2024 pour la commémoration du 80<sup>e</sup> anniversaire du débarquement et de la libération de la ville,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie, du Conseil Départemental et de tout autre organisme pour l'organisation de ces manifestations,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

## 11. SALLE JEAN LAUNAY – AVENANT EN MOINS-VALUE

Monsieur le Maire présente l'avancement des travaux de rénovation de la salle « Jean Launay » et fait part des modifications suivantes :

- Lot n° 2 – menuiseries – entreprise A2 – avenant n° 2 : suppression bardage prévu en façade sud de l'extension pour un montant en moins-value de 2 592,95 € HT soit 3 111,54 € TTC.

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux sont à présent retardés par une infiltration constatée entre l'ancien bâtiment et la nouvelle salle. Il précise que les travaux de plâtrerie et d'électricité peuvent toutefois être réalisés. Le parking est aménagé, seule manque la rampe d'accès.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux-Sécurité du 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à la modification présentée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à passer avec l'entreprise A2,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## 12. REVERSEMENT SUBVENTION BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 23 mai 2023, il a été autorisé à répondre à un appel à projets national pour l'investissement dans les résidences autonomie. Le projet présenté concernait la mise en place de volets roulants électriques pour un montant de 14 849.73 € HT (budget communal) et l'acquisition de tablettes numériques à hauteur de 1 258 € HT (budget résidence autonomie Catherine de Longpré)

Par convention signée le 09 janvier 2024, une aide de 16 107.73 € (soit 100 % de la dépense HT) a été attribuée à la commune par la CARSAT au titre de cet appel à projets.

Il indique que la subvention va être perçue en totalité sur le budget communal ; la partie de la subvention correspondant à l'acquisition des tablettes numériques (soit 1 258 €) doit donc être reversée au budget de la résidence autonomie qui a assumé la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le reversement de 1 258 € au budget de la résidence autonomie Catherine de Longpré correspondant au financement des tablettes numériques par la CARSAT,
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que la CARSAT a récemment mis en ligne un nouvel appel à projets dont les conditions de réponse sont identiques à 2023. Monsieur Lacolley précise qu'il sera possible de solliciter une prise en charge à 100 % pour la mise en place de volets roulants, dans la limite de 20 000 €.

## 13. BUDGET ACTIVITES SPORTIVES ET HEBERGEMENT - TARIFS ACTIVITES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations des 19 septembre et 05 décembre 2023, le conseil municipal s'est prononcé sur la mise en place et sur la tarification d'une nouvelle activité « Baby sport », à destination des enfants de 4 à 6 ans. Cette activité devait être organisée à l'extérieur à compter de la rentrée scolaire puis au complexe sportif rénové. Compte tenu des conditions météorologiques et de la date de réouverture du complexe, ces activités n'ont effectivement débuté qu'en mars 2024. En conséquence, Monsieur le Maire propose, pour l'année scolaire 2023/2024, de fixer le tarif de cette activité à 10€ HT pour ce dernier trimestre scolaire.

De même, les activités « escalade » adulte et enfant ont repris en mars pour une cotisation fixée à 30 € HT pour une année scolaire. Il propose une proratisation à 10 € HT, mais uniquement pour ce trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création d'un tarif d'accès à l'activité Baby Sport et aux activités « escalade » adultes et enfants à 10 € HT pour le trimestre avril/juillet 2024,
- l'intégration de ce tarif à la régie de recettes du budget ASH,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### 14. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal que trois agents sont susceptibles de prétendre à un avancement de grade au titre de l'année 2024. Deux postes sont inscrits au tableau des emplois de la commune et il propose la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (28h30/35heures) affecté au périscolaire ainsi qu'à la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024, 1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28h30/35 heures)
- de modifier le tableau des emplois de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### 15. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE PERMANENT

Monsieur le Maire-Adjoint fait savoir que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021, un agent contractuel occupe un poste au sein de la Résidence Autonomie Catherine de Longpré. Considérant que ce poste ne reflète pas le caractère d'accroissement temporaire d'activité et qu'il est nécessaire au bon fonctionnement du service, il propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30h/35h).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (30h/35heures) à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024,
- décide de modifier le tableau des emplois de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### 16. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES SAISONNIERS

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. Monsieur le Maire-Adjoint expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort sur les missions de la base de loisirs (y compris les visites du château et du musée) et du service technique. Il propose de créer :

- à compter du 8 juillet 2024, 3 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation et de recruter 3 agents contractuels à temps non complet
- à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique et de recruter 2 agents contractuels à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer 3 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation en prévision d'un accroissement saisonnier d'activité, et de recruter 3 agents contractuels affectés à la base de loisirs et rémunérés sur le 1<sup>er</sup> échelon de ce même grade, dans les conditions suivantes :
  - o 1 agent du 8 juillet 2024 au 25 août 2024 à 32h/35h
  - o 1 agent du 8 juillet 2024 au 25 août 2024 à 33h/35h
  - o 1 agent du 8 juillet 2024 au 25 août 2024 à 31h/35h

- de créer 2 emplois non permanents à temps complet relevant du grade d'adjoint technique en prévision d'un accroissement saisonnier d'activité, et de recruter 2 agents contractuels affectés au service technique sur le 1<sup>er</sup> échelon de ce même grade à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, pour une durée de 6 mois,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 17. POLE CULTUREL – CREATION POSTE SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dispositif du service civique. Le service civique a été instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de la culture et de loisir, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 12 mois et un temps de travail de 28 heures hebdomadaires,
- autorise le Maire, à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.
- autorise le Maire, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

## 18. URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME - RETRAIT EMPLACEMENT RESERVE

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme de Saint Sauveur le Vicomte prévoit la mise en place d'un emplacement réservé n° 13 au profit de la commune afin de permettre l'aménagement d'un espace public de 250 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section C 1092 située au village de Selsoif. Cet emplacement réservé était initialement destiné à un agrandissement du parking de la salle Jean Launay, dont la réalisation n'est plus d'actualité.

Monsieur le Maire ajoute que le maintien de cet emplacement réservé bloque l'urbanisation de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (*M. OHEIX ne participant pas au vote*) :

- décide de retirer l'emplacement réservé n° 13 au profit de la commune du plan local d'urbanisme,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

## 19. QUESTIONS DIVERSES

### - Informations :

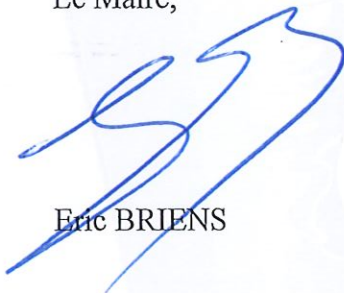
- Résidence autonomie 5 logements : réunion de lancement le 05 avril 2024
- Manifestation en l'honneur de Célien Caubrière, champion de France de pointage de la race Normande lors du salon de l'agriculture 2024 = samedi 20 avril 2024 à 11h en Mairie
- Comité de pilotage étude programmation urbaine : lundi 29 avril – 14h30
- Modification date prochain conseil municipal : mardi 21 mai au lieu du jeudi 30 mai 2024 (horaire inchangé)

- Tour de table :

- M. Maurouard fait remarquer que les candélabres de la rue du Vieux Presbytère scintillent. Monsieur le Maire indique que ce point a été signalé puisque les têtes des candélabres ont été récemment remplacés.
- Monsieur Burnel signale les mêmes dysfonctionnements dans le bourg, à proximité du château.

La prochaine réunion est prévue le **mardi 21 mai 2024** à 19 h 30.  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.*

Le Maire,



Eric BRIENS

La Secrétaire,



Annie SOURD